

Réunion du

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2010

Salle polyvalente de la Tranclière

Tableau des présences

COLLECTIVITE	TITULAIRES	PRESENCE	SUPPLEANT(E)S	PRESENCE
Bourg en Bresse Agglomération	J.F. DEBAT	excusé(e)	N. GUILLERMIN	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. DUTHU	Présent(e)	X. BRETON	excusé(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. FONTAINE	Présent(e)	P. MICHON	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. PERRET	Présent(e)	J.C. SIMONET	Absent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. DUPIN	excusé(e)	P. DRESIN	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	C. BERNARD	Présent(e)	M. BUELLET	Absent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	A. MANGE	Présent(e)	D. REYNAUD	Présent(e)
C.C. Bresse Dombes Sud Revermont	C. GUY	Présent(e)	B. COULON	Présent(e)
C.C Bugey Vallée de l'Ain	J. CHABRY	absent(e)	J. CAGNAC	excusé(e)
C.C. Coligny	G. RODET	Présent(e)	J. BERNADAC	excusé(e)
C.C. Chalamont	G. BRANCHY	Présent(e)	N. SALOMON	Absent(e)
C.C La Vallière	J. BAUTAIN	Présent(e)	A. RABATEL	absent(e)
C.C Miribel	H. MERCANTI	absent(e)	E. BOUCHARLAT	Absent(e)
C.C Miribel	P. PROTIERE	absent(e)	M. PERLARDY	Absent(e)
C.C. Miribel	A. ROUX	Présent(e)	M. NICOD	Absent(e)
C.C Montluel	B. GLORIOD	Présent(e)	J. ESSERTIER	Absent(e)
C.C. Montluel	A. BURLET	Présent(e)	C. RAISSON	Absent(e)
C.C. Montluel	R. MARRET	Excusé(e)	B. SIMPLEX	absent(e)
C.C. Monts Berthiand	D. MAISSIAT	Présent(e)	S. CAPELLI	absent(e)
C.C. Pays de Bâgé	J. BENAS	Présent(e)	G. BERRY	Présent(e)
C.C. Pays de Bâgé	C. SEGAIN	Présent(e)	J.J. BESSON	Présent(e)
C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon	P. DULAURIER	excusé(e)	H. FORAY	Absent(e)
C.C Treffort	M. PEPIN	Présent(e)	P. MONNET	Absent(e)
C.C. Montrevel	J.P. ROCHE	absent(e)	G. CHOSSAT	absent(e)
C.C. Montrevel	N. BENONNIER	Présent(e)	G. PERRIN	Présent(e)
C.C. Vallée de l'Albarine	M. THIEBAUT	Présent(e)	B. SONNERY	Absent(e)
C.C. Bords de Veyle	C. GIRAUD	Présent(e)	M. PETIT JEAN	Présent(e)
C.C. Chalaronne Centre	A. DUPRE	Présent(e)	D. BOULON	Absent(e)
C.C. Chalaronne Centre	M.JACQUARD	Excusé(e)	B. JARNET	Absent(e)
C.C Centre Dombes	C. MONIER	Présent(e)	C. DALESSANDRI	Absent(e)
C.C Centre Dombes	C. REGNIER	Présent(e)	R. DEPLATIERE	Présent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J. BRUNET	Présent(e)	L. HAPCHETTE	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.P. HERMAN	excusé(e)	M. JACQUIN	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	E. LAROCHE	Présent(e)	A. MOINGEON	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.L. ROBIN	excusé(e)	J. NAVARRO	Présent(e)
C.C Plaine de l'Ain	F. VENET	Présent(e)	M. ORSET	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	P. VERNAY	Présent(e)	P.Y. TIPA	Absent(e)
	Nombre de votants	26	Nombre de votants	3

Secrétaire de séance : Marcel Pépin

Monique Duthu, Présidente, remercie Monsieur le Maire de La Tranclière d'accueillir le présent comité syndical dans la salle polyvalent de la Commune et lui demande de présenter sa commune.

La Présidente informe l'assemblée des modifications intervenues dans les délégations émanant de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes et souhaite la bienvenue au nouveau délégué.

Les délégués titulaires sont désormais : M. Monier (en lieu et place de M. Brazier et M. Reignier) et les délégués suppléants : M. Dalessandri et M. Deplatière (en lieu et place de M. Monier).

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2009.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2009.

Débat :

Christophe Monier, délégué de la CC Centre Dombes, fait remarquer que page 17 du compte –rendu, figure « Site de Vaux – Réhabilitation : 200 000 € HT en plus des 1 300 000 € HT budgétés en 2009 », alors que page 13, il est mentionné : « ce montant doit être revu à la hausse dans une proportion non négligeable (300 000 à 400 000 € HT). Actuellement, le montant de 1 M€ est annoncé.

Monique DUTHU : le compte-rendu fait état des estimations faites au moment du débat d'orientations budgétaires.

Elle précise qu'un point sur la situation du site de Vaux, au regard de la réhabilitation du site à effectuer en 2010 et de la répartition financière des surcoûts sera effectué au cours du présent comité et suite à la réunion qui s'est tenue à Villars les Dombes en début de semaine. Ce point ne requiert pas de décision du Comité Syndical de ce jour mais pris en compte en ce qui concerne les positions des intercommunalités concernées.

Le Compte rendu est adopté.

2. Encaissement des produits de vente de bois -

Rapporteur : Bernard Gloriod

En vue de la construction du contournement du chemin de la Serpoyère, environ 1 ha de bois seront coupés par un prestataire (Bresse Bois Energie) pour un montant de 2300€ qui comprend le broyage en plaquettes forestières pour valoriser les bois d'un diamètre inférieur à 8 cm.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à encaisser les produits du bois.

Débat : néant

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à encaisser les produits du bois, pour un montant de 2300€ HT.

3. Modalités de mise en œuvre des compensations au défrichement – site de la Tienne.

Rapporteur : Bernard Gloriod

Par délibération, le Comité Syndical du 23 avril 2009 avait fixé les mesures compensatoires au défrichement et les modalités pratiques de reboisement.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de valider le reboisement de 38.3424 hectares (cf. tableau détaillé joint au présent rapport), en conformité avec les critères établis, selon le planning suivant : étalement des reboisements sur 3 années avec reboisement prioritaire sur les parcelles les plus proches du site de la Tienne. Selon les modalités proposées, en 2010 : 13.64 ha ; en 2011 : 13.6194 ha et 11.09 ha en 2012.

Débat : néant

Décision : les modalités de reboisement telles que proposées au tableau joint sont validées à l'unanimité du Comité Syndical.

4. Marchés :

Rapporteur : Monique Duthu

4.1 - Avenant au marché passé avec l'entreprise FAMY :

L'entreprise FAMY s'est vue attribuer le marché de terrassement sur le site de Vaux. Ce marché, à bons de commandes, est passé pour une durée de 4 ans à compter du 26 février 2009. Parmi les travaux de réhabilitation exigés par la DREAL (ex DRIRE), figure la reconstruction de digues. Afin de déterminer quelles caractéristiques techniques (vérifier la composition des digues actuelles, leur stabilité et s'assurer de leur cohésion suffisante avec les matériaux à ajouter), il est nécessaire de procéder à des sondages (carottes) et des essais en laboratoire.

Afin d'effectuer ces travaux, il serait nécessaire d'ajouter des prix supplémentaires suivants au bordereau des prix du marché :

N° des prix	Désignation des ouvrages	unité	Prix exprimés en € hors taxes
39	Etude de faisabilité pour la construction de digues		
39a	Amenée- repli du matériel nécessaire à l'étude	Forfait	770
39b	Sondage Ce prix rémunère le sondage au pénétromètre dynamique sur 7 ml ou au refus, y compris le nivellement pour la mise en station	ml	36.6
39c	Analyse identification GTR (granulométrie, VBS, W_{nat}) y compris l'envoi des prélèvements	unité	263.2
39d	Essais Proctor y compris l'envoi des prélèvements	unité	322.4
39e	Essai de perméabilité sur échantillons compactés y compris l'envoi des prélèvements	unité	204.5
39f	Essai de cisaillement direct sur échantillons compactés y compris l'envoi des prélèvements	unité	582.4
39g	Interprétation par calcul de stabilité (utilisation du logiciel TALREN)	journée	856
39h	Elaboration du rapport en 3 exemplaires et 1 fichier informatique	forfait	1300
39i	Incidence assurance (RC) Ce prix rémunère la RC nécessaire pour le chantier.	%	7.5
40	Suivi de chantier		
40a	Mesure in situ de perméabilité des matériaux compactés	unité	420
40b	Mesure au gammadensimètre. Ce prix rémunère chaque série de 12 mesures y compris le déplacement	unité	526
40c	Compte rendu des différentes analyses	Unité	82.5
40d	Assurance RC	%	7.5

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise FAMY pour ajouter ces prix supplémentaires au bordereau des prix.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de terrassement sur le site Vaux, passé avec l'entreprise Famy, pour assurer les prestations rendues obligatoires par l'arrêté de réhabilitation.

La Présidente précise que ces travaux supplémentaires découlent de l'arrêté de réhabilitation qui impose la reconstruction de digues sur le site (présentation en annexe au présent procès-verbal). L'évaluation, en 2007, des travaux à hauteur de 1.3M€ avaient été répartis pour ¼ à la charge d'Organom et ¾ à charge des collectivités utilisatrices du site avant 2004 (CC Chalamont, Bords de Veyle, Chalaronne Centre et Centre Dombes). Ces travaux concernaient la mise en conformité non effectuée par le SIVOM Centre Dombes (alors qu'Organom devait se voir transférer un site conforme au 1/1/2004).

Le site a été définitivement fermé depuis mars 2009. Le dossier de réhabilitation a été instruit par la DREAL et l'arrêté de cessation d'activité fixe davantage de contraintes que celles identifiées en 2007. Il s'agit notamment d'essais mécaniques sur les talus, de la modification du traitement des lixiviats et de la reprise de la gestion des eaux.

De plus, il était envisagé d'utiliser l'argile issue du nouveau site de la Croix du Boucher pour réhabiliter. Compte tenu du retard pris dans l'avancement de ce dossier, il est nécessaire d'acheter l'argile.

Le coût total s'élève à 2 300 000 €. (soit 966 879€ de plus, qu'initialement prévu, dont 244 720 € à la charge d'Organom ; les ¾ à la charge des intercommunalités précitées).

Elle indique que n'ont pas été pris en compte dans les montants à répartir :

- La répercussion de la maîtrise d'œuvre assurée par Organom
- Le pompage, le transport et le traitement à la STEP de Bourg, des lixiviats, à hauteur de 112 500€ en 2009-2010, en raison de bassins de lixiviats sous-dimensionnés et des dépôts antérieurs plus ou moins contrôlés...
- Il est à noter en outre qu'Organom déduit de la contribution à la tonne de la CC Centre Dombes un montant de 4€ par tonne, pour avoir mis à disposition un site prétendu « conforme » ; cela représente une non-recette de 99 384 €.

La proposition faite par Organom à la suite de la réunion du lundi 8 mars à la CC Centre Dombes est la suivante : Prise en charge par Organom de la reprise des digues, non prévue en 2007, sur la partie, « en réhausse », exploitée par Organom depuis 2004. Ainsi les surcoûts sont de : 616 879€, dont 244 720€ à la charge d'Organom, et 462 659€ à la charge des 4 collectivités sur la base de la clé initiale de répartition. Cette proposition est faite pour sortir honorablement de la réhabilitation du site. La répartition entre les 4 intercommunalités se fait au prorata de la durée d'utilisation du site, Centre Dombes étant celle qui l'a le plus utilisé.

La présidente mentionne que les élus du Bureau d'Organom tenaient à exposer ce dossier en totale transparence, y compris le volet financier et soumettent cette proposition aux intercommunalités concernées.

Nicole Guillermin : les autres travaux prévus ne concernent pas la réhabilitation ?

Gérard Peau : les déchets déposés depuis 2004 par Organom au dessus de déchets enfouis en 2003 et précédemment, ont nécessité la réhausse des digues qui manquent elles aussi de stabilité et doivent donner lieu à des travaux de réhabilitation, d'où les essais de stabilité demandés dans le cadre de la réhabilitation du site.

Monique Duthu précise que le principe de solidarité (moral et financier) qui est à la base de la constitution du syndicat prévaut pour la partie exploitée depuis 2004.

Christophe Monier : demande à la Présidente si elle est en mesure de garantir qu'il n'y aura pas de nouveau surcoût ?

Monique Duthu : si les travaux sont réalisés cette année en application de l'arrêté de réhabilitation et sauf mauvaise surprise...

4.2 – contrat pour la valorisation du biogaz de décharge :

Rapporteur : Monique Duthu

Un avis d'appel à la concurrence pour une Concession de service en vue de la valorisation énergétique à partir de biogaz de l'isdnd de la tienne a été lancée le 30 octobre 2009 (remise des offres : avant le 27/11/2009)

Assistance à Maître d'Ouvrage pour élaborer le cahier des charges, analyse et négociation : Cabinet VALDECH.

Durée de la concession : 15 ans

Quantité de biogaz produite actuellement : estimée à environ 1500 m³/h à 35 % de méthane.

Conditions fixées par le cahier des charges :

- ORGANOM fournit au concessionnaire l'intégralité du biogaz généré par son installation de stockage
- Le concessionnaire conçoit, réalise, finance et exploite à ses risques et périls l'ensemble des installations et ouvrages nécessaires au service qui lui est confié et dont il restera propriétaire à l'issue du contrat.
- Le concessionnaire verse à ORGANOM une contrepartie financière en fonction du produit de la valorisation énergétique du biogaz de décharge selon des modalités proposées par lui dans son offre.
- Le concessionnaire s'engage sur les performances de son unité de valorisation (production d'électricité et revente à ERDF).
- Respect de l'environnement : interdiction de brûlage, récupération des huiles, limitation des huiles et des poussières... et engagement d'une démarche ISO 14001
- Prise en compte humaine : formation des personnels (sécurité) et gestion du réseau
- Le concessionnaire rend compte annuellement de son activité.

Quatre offres ont été reçues dans les délais.

Analyse : chaque critère est noté sur 10

Note 0 : non présenté ; très insuffisant : 2 ; insuffisant : 4 ; moyen : 6 ; bon : 8 ; excellent : 10

Pour le critère prix : calcul fait de manière suivante meilleure offre : note 10 et si 10% d'écart note 9.

Critères de notation :	Frey Methanergy	Verdesis	Econerphile	Europower
1. Qualité globale de l'offre				
a. Prise en compte des impacts environnementaux et solutions apportées (5%),	10	8	6	0
b. le planning d'exécution, date de mise en service (5%),	6	8	8	6
c. Importance des engagements donnés par le prestataire à ORGANOM (20%)	8	7	6	4
2. Qualité financière :				
a. Recette pour Organom (20%)	5.24	4.93	5.09	10

b. Précision du compte prévisionnel d'exploitation et du détail des investissements (15%)	8	8	8	4
c. Organisation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de l'unité de valorisation (15%)	8	8	4	2
3. Valeur technique (20%)	8	8	6	4
TOTAL	7.45	7.19	5.92	4.80

La société Verdesis proposait une valorisation par microturbines consommatrices d'espace plus important et surtout pénalisant l'exploitation. La proposition de recette était basée indirectement sur la qualité du biogaz (nécessité d'Organom d'avoir une qualité entrante difficilement atteignable)

La société Econerphile proposait une valorisation par moteur mais avec une production pessimiste et une recette basée sur les qualités du gaz. De plus, les démarches administratives restent en partie à la charge d'Organom. La gestion du biogaz était à la charge d'Organom, cela est risqué pour Organom car cela impose tacitement qu'Organom s'engage à la qualité du biogaz entrant à l'installation de valorisation.

Europower : l'offre et les moyens techniques proposés sont les plus faible techniquement. En outre, le candidat n'a pas fourni l'attestation d'un financement pour le projet, pièce constitutive du marché (garantie pour Organom de la solidité financière du projet).

Modalités financières du contrat proposé par Frey Méthanergy :

- assure la gestion du réseau avec mise à disposition du personnel d'Organom avec formation au préalable à la charge de la société,
- assure les frais de raccordement électrique au réseau ERDF à hauteur de 70 000€ HT. En cas de dépassement et après recherche d'économies potentielles : déduction des premières rémunérations faites à Organom ;
- assure toutes les démarches administratives : dépôt de permis de construire, dépôt de dossier complémentaire à notre arrêté d'exploiter
- taux dit de « disponibilité », annuel : 75% les premières 60 000 premières heures, non garanti au-delà (à l'exception de la 1^{ère} année de mise en route industrielle et la dernière année, de fin de contrat).

En cas de non respect : pénalité annuelle forfaitaire de 10 000€ HT versée à Organom.

- **Les recettes pour Organom sont de deux ordres :**
 - Redevance liée à l'occupation du terrain de 1000€ par mois pendant toute la durée de concession, forfaitaire et non liée à la production d'électricité
 - % d'intéressement à la recette d'électricité, dégressif selon les volumes de production :
Années 1 à 5 : 12.5% recettes d'électricité ; Années 6 à 10 : 2% ; Année 11 à 15 : 1% Estimées globalement sur les 15 ans : 680 000 €.

Il est donc proposé de retenir Frey Méthanergy pour assurer la valorisation du biogaz.

Débat :

Monique Duthu : le biogaz est actuellement brulé en torchère, soulevant l'interrogation lors des visites du site. Les techniques existantes relèvent de deux procédés : traditionnel (moteur), et l'autre plus récent (micro-turbines).

Le montage mis en place ne nécessite aucun investissement de la part de la collectivité, qui au contraire perçoit des recettes (pour l'occupation du domaine public) et pour la valorisation du biogaz en électricité.

Le site est piloté par télégestion. Les agents d'Organom recevront la formation nécessaire pour poursuivre le travail sur le réseau de biogaz et acquérir un savoir faire supplémentaire sur la surveillance des installations de valorisation. La maintenance sera assurée par Frey Méthanergy.

Ce projet s'inscrit dans la perspective de diminuer le gaz à effet de serre (rapport de 1 à 4 par rapport à l'émission de Co2.) ; il est plus vertueux car producteur d'énergie.

Au bout des 15 ans de la concession, le contrat prévoit que le concessionnaire démonte ses équipements (plus beaucoup de biogaz contenu dans les déchets).

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la concession de service avec la société Frey-Méthanergy, selon les conditions exposées.

5. Règlement intérieur :

Rapporteur : Monique Duthu

Suite à l'approbation du règlement intérieur par le comité syndical du 17 décembre dernier, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain a considéré qu'aucune disposition de ce règlement intérieur ne contrevenait aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il a donc émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- **A l'article 4.2 (planning de travail) :** il conviendrait de rajouter « en concertation avec l'agent » ; **il est proposé de donner suite à cette proposition.**
- **Article 4.3 et article 6 :** incohérence entre les temps de pause des différents agents (20 et 30 mn). **Il est proposé de mettre les articles en cohérence (20mn de pause en cas de plage de travail supérieure à 6h).**
- **Article 5.3 :** une jurisprudence (CAA Bordeaux, syndicat CFDT des Pyrénées Atlantiques, 11/2/2008) considère désormais que les congés maladie ne privent pas les agents de leurs droits aux jours de repos RTT. **Il est proposé de prendre en compte cette remarque en modifiant les dispositions de l'article 5.3**
- **Article 5.2 :** aucun texte réglementaire ne stipule que les jours RTT ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre. ils représentent un droit acquis à leur récupération dès lors qu'il y a eu dépassement des bornes. **Il est proposé de ne pas donner une suite favorable à cette remarque : dans le règlement, il est prévu que les agents répartissent un minimum les jours RTT dans l'année ; en outre, les RTT non consommées peuvent intégralement être portées au compte épargne temps.**
- **Article 15 :** les jours de fractionnement ne peuvent être systématiques puisqu'ils doivent correspondre à des dates de congés prises entre le 31 octobre et le 1^{er} mai. **Il est proposé au comité syndical de ne pas donner une suite favorable à cette remarque : en effet, les agents doivent assurer la continuité du service public et par conséquent ont obligation de répartir leur congé dans l'année afin de satisfaire le plus possible les demandes de chacun.**
- **Article 23 :** il manque la VAE et le bilan de compétence. **Il est proposé au Comité Syndical d'ajouter les textes suivants :**
 - *la Validation des Acquis de l'Expérience : congé de 24 h, fractionnable. (avoir exercé une activité, professionnelle ou non, d'une durée de trois ans minimum continue ou non, en rapport avec le titre ou diplôme recherché – 1 an minimum entre deux demandes)*
 - *Le Bilan de Compétences : congé de 24 h, fractionnable (dans la limite de 2, espacés de 5 ans minimum)*
- **Article 32 :** (concerne le droit de grève) un préavis mandaté par 50% au moins des agents concernés ne correspond à aucun texte réglementaire.

En l'absence d'organisation syndicale, il apparaît nécessaire de fixer une règle. Il est proposé au Comité Syndical de maintenir la rédaction initiale, soit :

« Préavis : le dépôt d'un préavis de grève dans chaque collectivité ne s'impose pas dès lors qu'un préavis sur le plan national a été déposé.

Pour les autres cas, un préavis doit être adressé par écrit à l'autorité territoriale 5 jours francs avant le début de la grève. Ce préavis doit être signé par le représentant mandaté par 50% au moins des agents concernés par la revendication (à défaut de personne ayant qualité pour représenter l'organisation syndicale). Il mentionne les motifs, le lieu, la date et l'heure de début de la grève ainsi que sa durée.

La durée du préavis doit être utilisée pour négocier afin de tenter d'éviter la grève.

Les grèves tournantes ou à caractère politique sont interdites.

Des restrictions au droit de grève peuvent être établies par le syndicat lorsque les nécessités du service l'exigent. Elles doivent être limitées aux emplois indispensables à la continuité du service public. Les emplois concernés, nécessaires à la continuité du service d'élimination des déchets, doivent être précisément désignés par un arrêté motivé du syndicat. Cet arrêté sera établi pour répondre à la réglementation en matière de traitement des déchets.

Il appartient à l'autorité territoriale de procéder au recensement des agents grévistes. Chaque responsable d'équipe doit transmettre la liste des absents au siège, chaque jour de grève, dans l'heure qui suit la prise de poste, telle que prévue (horaire de travail, planning).

Les agents absents de leur service le jour du mouvement de grève sont présumés grévistes sauf s'ils apportent la preuve que leur absence est justifiée par un autre motif. »

- **Article 48 :** il manque la maladie professionnelle.

Il est proposé de modifier l'article comme suit :

« Article 48 - Registre des accidents de travail et maladies professionnelles

Le Syndicat consigne toutes déclarations d'accidents (graves ou bénins) **et maladies professionnelles**, dans un registre. »

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical adopte les modifications proposées au règlement intérieur telles que mentionnées.

6. Personnels : nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement de la filière technique.

Rapporteur : Monique Duthu

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent des modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans changement cependant quant aux cadres d'emplois bénéficiaires.

- Le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade, prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade.
- Les montants de la prime sont revalorisés, à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef.

Ces modifications entrent en vigueur au 17-12-2009, date de publication du décret et de l'arrêté.

Compte tenu des modifications importantes apportées au régime de cette prime, les collectivités qui octroient actuellement cette prime à leurs agents ont à délibérer sur la base de cette nouvelle réglementation.

Les taux de base sont ainsi définis à compter du 17 décembre 2009 :

Grades :	Taux annuel de base :
Ingénieurs :	
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523€
- Ingénieur en chef de classe normale	2 869€

- Ingénieur principal	2 817€
- Ingénieur	1 659€
Techniciens supérieurs :	
- Technicien supérieur chef	1 400€
- Technicien supérieur principal	1 330€
- Technicien supérieur	1 010€
Contrôleur de travaux :	
- Contrôleurs en chef	1 349€
- Contrôleur principal	1 289€
- Contrôleur	986€

Le taux individuel susceptible d'être appliqué à l'agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base.

Il est proposé au Comité Syndical d'instituer la Prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Débat : néant

Décision :

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte les nouvelles modalités d'instauration de la Prime de Service et de Rendement.

7. Compte de gestion et compte administratif 2009

Rapporteur : Bernard Perret

Les comptes de l'exercice 2009 ont pu être arrêtés en accord avec le Trésorier.

Compte de gestion 2009				
	Résultat 2008	Part affectée à 2009	Résultat exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 2 626 106,35		7 569 790,58	4 943 684,23
Fonctionnement	13 314 004,86	5 110 106,35	1 077 840,58	9 281 739,09
	10 687 898,51	5 110 106,35	8 647 631,16	14 225 423,32

Compte administratif 2009	
Excédent de fonctionnement	9 281 739
Excédent d'investissement	4 943 684
reste à réaliser	883 584
Excédent d'investissement restant	4 060 100
Affectation :	
en recettes d'investissement (compte 1068)	4 943 684
en recettes de fonctionnement (compte 002)	9 281 739

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 9 281 739,09 €, un excédent d'investissement de 4 943 684,23 € et 883 584 € de restes à réaliser.

Il est proposé au Comité Syndical de décider de l'affectation suivante des résultats :

- au compte 001 : 4 943 684 € pour le financement de l'investissement
- au compte 002 : 9 281 739 € de report de fonctionnement

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009 tels que présentés.

Débat : néant

Décision :

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte de gestion de l'exercice 2009, tel que présenté.

A l'unanimité, hors la voix de la Présidente, le Comité Syndical approuve le compte administratif de l'exercice 2009, tel que présenté.

8. Budget 2010

Rapporteur : Bernard Perret

Le budget prévisionnel 2010 a été élaboré à partir des hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2009.

Il est présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget prévisionnel prend en compte la concrétisation du projet OVADE dont les travaux devraient débiter avant l'été 2010.

Il prend en compte la mise en œuvre du Programme local de prévention avec des inscriptions en section de fonctionnement

- en dépenses :
 - o les frais engagés par Organom
 - o le reversement de leur part de subvention aux EPCI
- en recettes : les subventions ADEME et Région

Cette année les travaux OVADE ont été estimés à 15 500 000 € HT.

Pour équilibrer la section investissement, il faut avoir recours à l'emprunt pour un montant de 6 000 000 € HT.

Recettes de fonctionnement = 20 533 299 € HT

- Contributions des EPCI membres
 - o 3,00 € par habitant et par an
 - o 85,00 € la tonne (OMr + encombrants) sur la base des tonnages 2009
- Tarifs de facturation sur la base des tonnages 2009
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2009
- Subventions Programme local de prévention (ADEME, Région)
- Revenus de placement

Dépenses de fonctionnement = 20 533 299 € HT

- Charges générales avec une part importante pour les externalisations : 4 647 000 € HT

EPCI	Déchets	Unité de traitement
CC de Montluel	OMr	Usine de Villefranche

CC de Miribel	OMr	Usine de Villefranche
CC de la Plaine de l'Ain	OMr	Usine de Bourgoin Jallieu
CC de Chalamont	OMr	Usine de Bourgoin Jallieu
CC Centre Dombes	OMr	Usine de Bourgoin Jallieu
CC Bords de Veyle	OMr	Usine de Bourgoin Jallieu
CC Chalaronne Centre	OMr	Usine de Bourgoin Jallieu
CC de la Plaine de l'Ain	Encombrants	Cimenterie
CC de Chalamont	Encombrants	Cimenterie
CC de Montluel	Encombrants	Cimenterie
CC de Miribel	Encombrants	Cimenterie

- Charges de personnel prenant en compte le poste d'agent polyvalent pour l'exploitation des sites et le ½ poste pour le transit des encombrants sur le site de la Tienne (cf. Comité du 17 décembre 2009)
- Charges financières avec les intérêts d'emprunts (locaux siège, OVADE, travaux de réhabilitation du site de Vaux)
- Dotation aux amortissements
- Reversement aux EPCI de leur part de subvention pour le Programme local de prévention (181 706 € HT)
- Virement à la section d'investissement : 9 711 645 € HT

Recettes d'investissement = 21 718 920 € HT

- Virement de la section de fonctionnement : 9 711 645 € HT
- Reprise de l'excédent d'investissement 2009 : 4 943 684 € HT
- Emprunt : 6 000 000 € HT
- Dotation aux amortissements : 1 063 591 € HT

Dépenses d'investissement = 21 718 920 € HT

Principaux postes :

- Capital emprunts : 237 800 € HT
- Reversement de la part de subvention LIFE+ au bénéficiaire associé (OWS) : 470 484 €.
Une avance a été versée en 2009 d'un montant de 595 000 € soit 50 % de la subvention totale.
- Travaux OVADE : estimés à 15 500 000 € HT
- Travaux de réhabilitation du site de Vaux : 2 300 000 € HT (1 000 000 € HT complémentaires dont la répartition du financement est à déterminer entre les EPCI concernés et Organom)

Il pourra être constaté un excédent en fin d'exercice selon l'avancement des projets (OVADE, ISDnD) et selon l'obtention ou non de subventions.

Débat : néant

Décision :

A l'unanimité moins deux oppositions, le Comité Syndical approuve le budget prévisionnel 2010.

Questions diverses :

Présentation par Gérard Branchy du tableau « Bonus-malus » applicable à la contribution à la tonne des EPCI pour l'année 2010.

Michel Thiébaud, délégué de la CC de l'Albarine mentionne que la CC a fait de gros efforts en matière d'installation de déchèterie et ne comprend pas pourquoi, la CC fait figure de plus mauvais élève.

Gérard Branchy : le calcul du bonus-malus ne prend pas encore en compte les apports en déchèterie mais seulement les points d'apport volontaire et la collecte en porte à porte des emballages ménagers.

Michel Thiébaud : pourquoi les tarifs d'accueil du plâtre ont-ils été multipliés par 3 ?

Gérard Peau : pour se conformer aux prix du marché et ne pas avoir un effet « attractif ».

Monique Duthu : ce n'est pas parce que les apports en déchèterie sont importants qu'on fait du bon travail car les encombrants sont stockés à la Tienne... sur le sud du territoire, lorsqu'ils ont été dépourvus de plâtre et de PVC, ils font l'objet d'une valorisation en cimenterie.

Plus aucune question n'étant soulevée après un ordre du jour à la fois varié et dense, la Présidente remercie l'ensemble des participants et lève la séance. Elle suggère de se rallier à la proposition faite par Monsieur le Maire de partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance :

La Présidente :

Marcel Pépin

Monique Duthu